

Vu pour être annexé à la délibération n° 1 du  
Conseil d'administration en date de ce jour  
Bayonne, le 18 mars 2025

Le Président  
  
Maurice Ravel  
Autonomie Conservatoire à Rayonnement Régional  
Annie CURUTCHARRY

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 064-200087567-20250318-CA20250318\_01-DE



## REGIE AUTONOME

### CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

#### PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

**PRESENTS** : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme CASTEL 1<sup>ère</sup> Vice-présidente ;  
Mme ECHEVERRIA 2<sup>ème</sup> Vice-présidente ; Mmes BUTORI, LASSERRE, PINATEL ;  
MM. BROUCARET, IBARBOURE,

**EXCUSÉS** : MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY, KORDIAN, MATON

**POUVOIRS** : M. KORDIAN à Mme CASTEL ; M. MATON à M. CURUTCHARRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CASTEL

#### ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

M. NICOULEAU, Directeur Général

Mme KACY, Chargée de mission suivi analytique et aide au pilotage

M. RACHET, Directeur adjoint délégué à l'Orchestre

M. GUALLAR, Responsable administratif et financier

M. TEILLAGORRY, Responsable technique

Mme ELICEIRY, Assistante de direction

Mme MAROTEAUX, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves

M. DE DREUILLE, Président des Amis de l'Orchestre

La séance est ouverte à 14 h 05 par M. CURUTCHARRY, qui constate que le quorum est atteint et propose l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Mme CASTEL est désignée comme secrétaire de séance.

#### O/J N°1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2024

Sur présentation de M. CURUTCHARRY, le Conseil d'Administration prend acte du procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2024.

#### O/J N° 2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

Le Conseil d'administration prend acte des décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**O/J N° 3 – CONVENTION 2024/2025 AVEC L'UPPA**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit là de quelque chose de récurrent. La convention cadre étant arrivée à échéance à la fin de l'année scolaire 2023/2024, elle avait été réactualisée durant le conseil d'administration d'octobre dernier, précisant qu'une convention annuelle viendrait border le partenariat de chacune des années scolaires. Cette convention de projet 2024/2025 fait donc suite à la convention cadre et vient préciser le partenariat pour l'année scolaire en cours.

Adopté à l'unanimité.

**O/J N° 4 – CRR : CONVENTION DE COOPÉRATION 2024/2025 AVEC LE LYCÉE CASSIN**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit également ici de renouveler la convention de partenariat annuelle avec le lycée René Cassin pour préciser les termes des engagements pris par chacun des partenaires sur l'année scolaire afin de faciliter l'enseignement des élèves du conservatoire scolarisés au lycée René Cassin et favoriser l'accès au studio de danse du lycée pour des cours de danse du Conservatoire.

Adopté à l'unanimité.

**O/J N° 5 – CRR : DEMANDE D'ADHÉSION A LA SOCIÉTÉ DES ÉDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM)**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit ici d'adhérer à la SEAM afin de pouvoir faire les photocopies au sein de l'établissement.

M. NICOULEAU ajoute que la SEAM permet de faire des photocopies de partitions de façon légale avec des vignettes que l'on appose sur les documents. Le forfait retenu est celui de base car nous achetons déjà des partitions. Le conservatoire étant adhérent à la FFEA (Fédération Française des Enseignements Artistiques), une remise est accordée par la SEAM pour cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

**O/J N° 6 – CRR : AVENANT A LA CONVENTION 2024-2025 AVEC LA SnSA**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il y avait une petite erreur de prix sur la convention de partenariat présentée au conseil d'administration d'octobre dernier. Il s'agit ici de venir rectifier ce tarif.

Adopté à l'unanimité.

**O/J N°7 – REGIE AUTONOME : CONTRAT AVEC LA SOCIETE DE NETTOYAGE MAGIC NET POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE BAYONNE ET BIARRITZ**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit ici de réajuster le contrat de ménage souscrit auprès de la société Magic Net.

M. NICOULEAU précise que le contrat actuel n'avait pas été revu après la période COVID où les prestations avaient été augmentées pour répondre aux attentes liées à la crise sanitaire. Mme KACY, chargée de mission d'aide au pilotage, a retravaillé les termes du contrat afin de réduire les coûts et cibler selon les besoins actuels réels.

Cela représente une économie d'environ 20 000€.

Il s'agira par la suite de se remettre en conformité avec les procédures de marchés.

Adopté à l'unanimité.

**O/J N° 8 – CRR : CONVENTION CADRE 2024-2027 AVEC ERRETERIA MUSIKAL UDAL ERAKUNDE AUTONOMOA (SURNOMMÉ HERRI ARTE ESKOLA)**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY évoque ici un nouveau partenariat qui se met en place après plusieurs échanges entre les deux structures et les élus. Le but est de créer un lien transfrontalier à travers des échanges pédagogiques, des projets artistiques, la programmation d'un concert annuel de l'orchestre à Erreterria, un concert des Txistularis d'Erreterria ici. Il s'agit principalement de liens avec le département musiques et danses basques ainsi qu'avec l'orchestre.

L'envie de travailler ensemble est mutuelle, il y a des ressources importantes, il va falloir développer ces partenariats afin d'enrichir ces échanges.

Une convention annuelle viendra préciser les modalités de partenariat pour chaque année scolaire.

Adopté à l'unanimité.

**O/J N°9 — CRR : CONVENTION CADRE AVEC LA FONDATION DES UNIVERSITÉS ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE CASTILLE-ET-LEÓN**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY évoque ici l'élaboration d'une convention cadre pour border les conventions annuelles qui viendront préciser les projets d'échanges pédagogiques du département danse avec l'école de Burgos.

Il s'agit ici de préciser les modalités de ces échanges transfrontaliers qui diffèrent des échanges établis avec des structures de notre territoire dans la mesure où les élèves quittent le territoire français.

Adopté à l'unanimité.

**O/J N°10 – CRR : CONVENTION DE PARTENARIAT « CULTURE ET SANTE 2024 » AVEC L'HÔPITAL MARIN ET L'ASSOCIATION LES DEUX JUMENTS**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY évoque ici un partenariat avec deux partenaires de longue date afin de répondre à un appel à projet porté par l'Hôpital Marin en lien avec le chargé de missions droits culturels, santé et handicap.

Le projet « A la découverte des instruments de musique... pratique des patients, rencontre avec les artistes, aller au spectacle » a prévu de s'appuyer également sur les ressources apportées par l'Association Les Deux Juments.

L'Etat (DRAC-ARS) et la Région Nouvelle-Aquitaine ont accordé une subvention de 1400 € pour la réalisation de ce projet.

Le projet prévoit un parcours de découvertes instrumentales jalonné par la rencontre des patients avec des artistes de l'Orchestre du Pays Basque, des ateliers de pratique instrumentale au sein de l'Hôpital, l'accueil à une répétition de l'Orchestre dans une salle de spectacle du territoire, un moment musical final partagé autour de chansons communes associant les patients, les soignants, les artistes de l'Orchestre et les élèves du Conservatoire.

Une sortie d'un groupe de patients à un concert de l'Orchestre est également prévue dans le premier semestre 2025.

Adopté à l'unanimité.

**O/J N°11 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ORCHESTRE DU PAYS BASQUE**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY annonce la modification du règlement intérieur de l'Orchestre du Pays Basque. Il a été présenté et approuvé au dernier CST.

M. GUALLAR ajoute que les seules modifications apportées concernent les modalités de remboursement des frais de voyages, hébergements et repas qui ont été précisées tout en restant en adéquation avec la convention collective.

Adopté à l'unanimité.

**O/J N°12 – REGIE AUTONOME : ADHESION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION À ADHESION FACULTATIVE DU CDG 64 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – PRÉVOYANCE**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY annonce qu'en tant que collectivité territoriale, la régie est soumise aux mêmes obligations que les mairies. Le CDG64 propose une convention avec la MNT pour les contrats de prévoyance des agents.

Les agents qui choisissaient jusqu'alors les garanties de leur contrat seront dans l'obligation de souscrire au contrat collectif pour pouvoir bénéficier du maintien de la participation employeur.

M. NICOULEAU ajoute que l'assurance invalidité sur ce nouveau contrat fait augmenter la participation des agents. Il n'y a pas d'obligation d'adhésion pour les agents et s'ils préfèrent garder leurs contrats actuels ils le peuvent mais ils ne pourront plus bénéficier de la participation employeur.

La loi impose aux collectivités de participer à l'assurance prévoyance mais chaque agent est libre d'y adhérer ou pas.

Adopté à l'unanimité.

**O/J N°13 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 01**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY évoque ici les besoins financiers supplémentaires du conservatoire pour boucler le budget 2024.

Lors du conseil permanent de la CAPB du 10 décembre dernier, une rallonge de 180 000€ a été accordée à la régie afin de pouvoir pallier ces manques.

Des mesures complémentaires ont été prises par la régie sur les mois de novembre et décembre pour réduire le déficit budgétaire, à savoir que la série d'orchestre du mois de décembre a été reportée, les agents en arrêt n'ont pas été remplacés, les achats ont été soumis à nécessité absolue. Ceci a permis de limiter le montant de la demande de rallonge faite à la CAPB.

Mme MAROTEAUX souligne le mécontentement des familles concernant les cours qui n'ont pas été remplacés. M. CURUTCHARRY lui répond qu'il s'agit malheureusement d'une des conséquences directes de la restriction budgétaire. C'est une difficulté réelle et il en a conscience mais les choix qui ont été faits concernant les restrictions budgétaires entraînent forcément des conséquences sur l'enseignement des élèves.

M. CURUTCHARRY souligne malgré tout que la CAPB a fait un effort considérable pour allouer cette rallonge au conservatoire et que c'est très appréciable.

Dans la continuité des restrictions engagées cette fin d'année, la construction du budget 2025 va être difficile.

Adopté à l'unanimité.

**O/J N°14 – FINANCES : BUDGET ANNEXE ORCHESTRE SYMPHONIQUE DU PAYS BASQUE - DECISION MODIFICATIVE N° 01**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY évoque ici la décision modificative du budget annexe de l'Orchestre du Pays Basque qui vient compléter le point précédent concernant le budget principal. Cette décision vient en complément de la précédente.

Le report de la série de décembre a mis les équipes en difficulté face à toutes les conséquences de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

**O/J N°15 – EXERCICE 2025 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF :**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY annonce ici des dépenses anticipées sur les investissements 2025 avant le vote du budget.

Adopté à l'unanimité.

**O/J N°16 – CRR : CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2025 AVEC L'ENSEMBLE ORCHESTRAL DE BIARRITZ (EOB)**

Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY évoque ici une convention récurrente qui vient border le partenariat avec l'Ensemble Orchestral de Biarritz (EOB). Ce partenariat tourne autour du prêt de matériel et d'instruments à l'EOB et de la participation des élèves de cycle 3 à cet évènement. C'est une grande chance pour eux d'y participer à la Gare du Midi dans des conditions de représentation telles.

Adopté à l'unanimité.

**Points d'information et questions diverses**

1/ Mme MAROTEAUX demande si le conservatoire va participer au projet des élèves danseurs au Sénégal. M. NICOULEAU lui répond qu'une rencontre est prévue en janvier avec les enseignants référents pour en parler plus précisément.

Mme CASTEL évoque sa demande à Mme CAPDEVIELLE concernant ce projet au Sénégal. Elle lui a demandé un rdv avec les porteurs de projet afin de voir ce qu'on pouvait envisager.

2/ M. NICOULEAU annonce que Laurie Garcia Garin mettra fin à son poste de conseillère pédagogique du département FM au 31 décembre pour se consacrer à ses missions d'enseignante. Un autre enseignant du département va certainement reprendre le poste. Les dernières discussions sont en cours.

3/ M. NICOULEAU évoque ensuite la charte éthique. Les collectivités territoriales ont l'obligation d'avoir des références avec un déontologue. Dans le SNOF, il a été posé l'obligation d'écrire une charte éthique s'articulant autour de 3 points : l'accessibilité (handicap, équité, critères d'admission...), la responsabilité sociale et environnementale (déplacements des enseignants, mobilité des agents, température des locaux, ...) et le code général de la fonction publique (cumul d'emploi, représentativité à l'extérieur, conflits d'intérêts, ...).

Il y a des choses qui seront faciles à appliquer et d'autres qu'il faudra mettre en place. Une annonce sera faite lors de la plénière de janvier afin qu'un document soit mis en place pour la rentrée de septembre 2025.

Mme MAROTEAUX demande qui est concerné. M. NICOULEAU lui répond que la charte éthique sera appliquée à toutes les collectivités sur le territoire national. Le SNOPI l'impose à tous les conservatoires. Beaucoup de pratiques et d'usages qui sont historiques devront être revus pour répondre à cette charte. Il sera essentiel de rappeler la loi de la fonction publique aux agents car cette dernière explique déjà que tout fonctionnaire est soumis à des droits et des devoirs. La question des reports de cours sera forcément évoquée car c'est un sujet qui fait déjà débat depuis un certain temps. De même, les jurys, les musiciens supplémentaires, etc... seront des sujets à travailler pour clarifier le processus de recrutement.

La charte éthique sera un vaste sujet de travail, bordé par le déontologue du Centre De Gestion en cas de doute. C'est un changement de fonctionnement dans toutes les administrations.

M. BROUCARET demande si les enseignants artistes seront privés de leurs activités extérieures. M. NICOULEAU lui répond qu'il ne s'agit pas de bloquer les enseignants mais de border légalement leurs pratiques extérieures pour les protéger aussi essentiellement à eux.

4/ Un distributeur de café sera installé à compter de début février dans le hall du conservatoire. Ce sera accessible aux familles qui attendent leurs enfants. De même, les agents pourront avoir accès à un grand choix de boissons et pourront payer avec leurs cartes restaurant. Le tarif appliqué sera le même que celui de la machine à café présente dans le hall de l'école d'art.

5/ Mme MAROTEAUX demande si quelque chose sera fait dans les toilettes du 1<sup>er</sup> étage. À la suite des travaux effectués, personne n'est satisfait de ce qui a été fait. Il y a une grande visibilité sur les urinoirs des hommes, il n'y a pas de distributeur à savon ni à papier. La pression des robinets est trop importante et il n'y a que l'eau froide.

M. TEILLAGORRY répond que la CAPB a promis des cloisons en septembre mais pour l'instant rien n'a été fait.

6/ Le prochain conseil d'administration se déroulera le 18 mars 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, M. CURUTCHARRY remercie l'assemblée et lève la séance à 15 H 20.

La secrétaire de séance,  
Sophie CASTEL

